


Arrêté de voirie portant alignement

AFFICHÉ LE

République Française	Voie communale	Commune de PLOUBEZRE	19 MARS 2024 
Département des Côtes d'Armor	Pen Crec'h	Section - parcelle n° B 1765-1766-1768-300	2024-05
Nom et adresse Du propriétaire			

Maître Alan SAOUT
Avocat
106 rue Vincent Jézéquel
29480 LE RELECQ KERHUON

*Le Maire atteste
la validité exacte
du présent arrêté
publié le 19/03/24*

Documents de référence (plans)	Demande du pétitionnaire
Extrait cadastral Tableau de classement des voies communales	22/01/2024

Le Maire de la commune de PLOUBEZRE

VU la demande du pétitionnaire,
 VU le code de la voirie routière ;
 VU le Code Général de collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 82-213 du 1 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
 VU le tableau de classement des voies communales,
 VU les lieux et le document de référence susvisé,
 VU la demande d'établissement d'un arrêté d'alignement des parcelles cadastrées section B n°1765, 1766, 1768 et 300 avec la voie publique appelée chemin de capikern reçue le 30 janvier 2023 de Maître Alan SAOUT au soutien des intérêts de Madame Noëlle NAVEREAU-MALIET
 VU l'arrêté N° 2023-43 du 21 novembre 2023 portant alignement des parcelles précitées au droit de la voie communale n°42
 VU le recours gracieux exercé par Maître Alan SAOUT au soutien des intérêts de Madame Noëlle NAVEREAU-MALIET, reçu le 22 janvier 2024

Article 1 : L'arrêté d'alignement n°2023-43 en date du 21/11/2023 est rapporté.

Article 2 - Alignement

La limite de fait du chemin communal n°42 au droit des parcelles cadastrées section B n°1765 et 1766 est déterminée par un alignement droit partant du point A situé au Sud-Est de la parcelle B 311, passant par les points B et C situés chacun respectivement à chaque angle du bâti existant et s'achevant au point D situé à 5 mètres au Sud du point C et se terminant à la jonction de revêtements de chaussée comme défini suivant le plan annexé au présent arrêté.

Les parcelles B 1768 et 300 n'ont pas de limite avec le domaine public .

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 - Formalité au titre d'une autre législation

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévus par une autre législation et en particulier celles prévus par le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants ou par le code de la voirie au titre des autorisations de voirie.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Fait à Ploubezre, le 15mars 2024

Le Maire,
Brigitte GOURHANT



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.



Commune de Ploubezre
Parcelle n° B1765
Chemin de Pen Crec'h (Voie Communale n° 42)
PLAN D'ALIGNEMENT



Le Maire,
Brigitte COURKANT

Echelle 1/500
Impression au format A4

